

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : VIDEASTE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

<p><b>CODE : 64 21 10 U22 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,  
sur avis conforme du Conseil général**

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : VIDEASTE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à vérifier si le futur vidéaste est capable d'intégrer les connaissances, les compétences techniques, les démarches méthodologiques et les règles de déontologie professionnelle à travers l'élaboration, la réalisation et la défense orale d'un projet de fin d'études respectueux des consignes établies dans ce dossier et conformément aux finalités de la section.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U  
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Vidéaste»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Vidéaste »	CT	I	5
Total des périodes			<b>20</b>

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances préparatoires, de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;

*dans le respect des règles de l'art, de la déontologie, de sécurité, de prévention et d'éthique, en intégrant différentes techniques vidéographiques (fiction, documentaire, film industriel, vidéo expérimentale, art vidéo...),*

- ◆ de réaliser, en tant que créateur d'images et de sons et de technicien polyvalent, un projet personnel et individuel, avalisé par le chargé de cours, d'une durée de 5 à 20 minutes, d'une qualité professionnelle, technique et esthétique en se conformant aux contraintes du cahier des charges communiqué (techniques, support, délais et coût) et de mettre en œuvre les techniques les plus appropriées ;
- ◆ de rédiger un dossier de production en relation avec le projet réalisé, qu'il sera amené à défendre oralement en respectant les modalités fixées par le Conseil des études.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ communiquer le cahier de charges ;
- ◆ communiquer les consignes et les critères d'évaluation à l'étudiant ;
- ◆ de favoriser la mise en œuvre des capacités d'auto-évaluation de l'étudiant ;
- ◆ préparer l'étudiant aux moyens de diffusion et à la présentation orale du projet ;
- ◆ assurer l'accompagnement, la guidance de l'étudiant.

### **5. CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires, temporelles et administratives, en respectant les règles techniques professionnelles, de déontologie, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant les moyens de diffusion adéquats,*

- ◆ de concevoir et de réaliser un projet vidéographique individuel abouti, avalisé par le chargé de cours, dans le respect des consignes données ;
- ◆ d'en présenter une projection dans la forme la plus adaptée ;
- ◆ d'argumenter ses choix techniques et esthétiques ;
- ◆ de présenter et de défendre le dossier de production.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la pertinence des moyens de diffusion,
- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le degré de qualité du sens esthétique,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

### **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.